**Affiché le 17 février 2023**

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 15 FEVRIER 2023**

**L’an deux mille vingt-trois**, le 15 février, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué **le 08 février 2023** s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire

Etaient Présents :

Madame : Muriel BONHOMME, Bérengère BONNET, Sophie MARTIN, Stéphanie POUJET-REMAZEILLES

Messieurs : Adelin BAIGET, Didier BELAIR, Anthony ELARBI, David GIROTTO, Pascal SAUVAGNAC, Pierre VAISSET, Jacques VENTRE.

Etaient absents excusées : Laurence DOUSSINET, Barbara WATIEZ., Marty Didier

Procurations : Mme Laurence DOUSSINET a donné procuration à Mme Stéphanie POUJET-REMAZEILLES, Monsieur Didier MARTY a donné procuration à Monsieur David GIROTTO ;

Mme Stéphanie POUJET-REMAZEILLES a été élue secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

1. **Désignation d’un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2022**
3. **Election d’un nouvel adjoint au Maire suite à la démission d’un adjoint**
4. **Autorisation donnée au maire pour placer une partie de la trésorerie sur des comptes à terme.**
5. **Autorisation donnée au maire pour engager et mandater les dépenses jusqu’au vote du budget 2023**

**DELIBERATIONS**

1. **Election d’un nouvel adjoint au Maire suite à la démission d’un adjoint**
2. **Autorisation donnée au maire pour placer une partie de la trésorerie sur des comptes à terme.**
3. **Autorisation donnée au maire pour engager et mandater les dépenses jusqu’au vote du budget 2023**

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

Est élue secrétaire de séance : Stéphanie POUJET-REMAZEILLES

***Rapporteur : Mr Adelin BAIGET, 1er adjoint***

*En application de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d’attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre*

Néant

### DELIBERATIONS

**DCM n°2023-01**

**Objet :** **Election d’un nouvel adjoint au Maire suite à la démission d’un adjoint**

* ***Exposé des motifs***

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Marty Didier, par courrier du 16 janvier 20123, adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-10 du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre d’adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-14 du 25 mai 2020 relative à l’élection du quatrième adjoint au maire,

Vu l’arrêté municipal n°2020-36 du 11 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au quatrième adjoint.

Considérant la vacance d’un poste d’adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 27 janvier 2023 par Monsieur le Préfet par courrier, et reçu le 1ier février 2023 en Mairie,

Considérant que lorsqu’un poste d’adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l’élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d’un adjoint,

Considérant qu’en cas d’élection d’un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

* ***Délibération***

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

* Décide que l’adjoint à désigner occupera le même rang (quatrième adjoint), que l’adjoint démissionnaire
* Procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Jacques Ventre

* Nombre de votants : 14
* Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 14
* Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
* Nombre de suffrages exprimés : 11
* Majorité absolue : 11

Monsieur Jacques Ventre a obtenu 11 voix. M. Jacques Ventre est désigné en qualité de quatrième adjoint au maire de Pechbusque

PART : 14 voix pour 11 voix nulles : 3 abstention 0

* *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2023-02**

**Objet : Ouverture compte à terme**

* ***Exposé des motifs***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les possibilités de placements offertes aux collectivités territoriales.

Le compte à terme est un compte productif d’intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l’avance. Aujourd’hui les comptes à terme proposés par l’état deviennent attractifs du fait de l’évolution actuelle des taux sur les marchés.

* ***Délibération***

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

* A ouvrir des comptes à terme dont le montant de chaque placement doit être multiple de 1000 € (montant minimum de placement) sur une durée de 12 mois.
* A signer tous les documents afférents à ce dossier.

PART : 14 voix pour : 14 voix contre : 0 abstentions : 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2023-03**

**Objet : Autorisation donnée au maire pour engager et mandater les dépenses jusqu’au vote du budget 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l’exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, de liquider et de mandater des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire précise que ce même article prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif est en droit jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la même limite que celles inscrites au budget de l’année précédente.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l’unanimité**, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement et de fonctionnement sur le budget 2023 dans les conditions exposées.

PART : 14 voix pour : 14 voix contre : 0 abstentions :0

*Note du secrétaire de séance : néant*

La séance est levée à 20H30

**La secrétaire de séance**

**Stéphanie POUJET-REMAZEILLES**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse-date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :-à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale, soit :-deux mois après l’introduction du recours gracieux.*